

Commission de la présidence du conseil

**Procès-verbal de l'assemblée publique
du mercredi 2 novembre 2011 à 19 heures
Hôtel de ville, salle du conseil
275, rue Notre-Dame Est**

Objet : *Étude publique du Code d'éthique et de conduite des membres
du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*

COMMISSAIRES PRÉSENTS :

M. Harout Chitilian, président
M. Marvin Rotrand, vice-président
M. Frantz Benjamin
M. Ross Blackhurst
Mme Caroline Bourgeois
M. Marc-André Gadoury

ABSENCES :

Mme Anie Samson, vice-présidente
Mme Ginette Marotte
M. Claude Trudel

Élus municipaux présents : Mme Catherine Clément-Talbot, M. Christian G. Dubois, M. Lionel Perez et M. Bertrand A. Ward;

Collaborateurs présents : M^e Guy Gilbert, conseiller à l'éthique et M. Grégory Kunz, adjoint à la Présidence du conseil.

ASSISTANCE : 15 personnes

1. Ouverture

Le président de la commission, M. Harout Chitilian, déclare la séance ouverte à 19 h 15. Il souhaite la bienvenue à l'assistance, présente les commissaires et le conseiller à l'éthique. Il explique le déroulement de l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du vice-président, M. Marvin Rotrand, appuyée par M. Marc-André Gadoury, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 5 mai 2010 et du 9 juin 2011

Sur une proposition du vice-président, M. Marvin Rotrand, appuyée par M. Marc-André Gadoury, le procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Sur une proposition du vice-président, M. Marvin Rotrand, appuyée par M. Marc-André Gadoury, le procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

4. Étude publique du Code d'éthique des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Le président, M. Harout Chitilian, invite la secrétaire recherchiste, Mme Nicole Paquette, à présenter l'historique du dossier. Celle-ci rappelle l'adoption du Code d'éthique des

membres du conseil en juin 1990. Elle mentionne que ce code est devenu caduc lors de la création de la nouvelle Ville de Montréal en janvier 2002. Elle explique le mandat confié, en avril 2009, à la Commission de la présidence du conseil consistant à prioriser ses travaux sur le code d'éthique et à déposer un rapport final au conseil du mois d'août de la même année. Dans la foulée des travaux de la commission, le conseil municipal a par la suite adopté, en septembre 2009, le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement.

Mme Paquette souligne ensuite les initiatives du gouvernement du Québec en matière d'éthique : le dépôt du Rapport du Groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal en juin 2009 et l'adoption de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en novembre 2010. Elle décrit les étapes subséquentes, soit la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement afin de le rendre conforme à la loi et son adoption au conseil municipal du mois d'octobre. Elle invite le vice-président, M. Marvin Rotrand, à décrire le processus d'adoption du Code d'éthique. Celui-ci explique qu'il a donné avis de motion au conseil de septembre 2011 en vue de l'adoption, le mois suivant, du règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement » et que ce dernier a été adopté au conseil du mois d'octobre.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie Mme Paquette et le vice-président, M. Marvin Rotrand. Il souligne le parcours professionnel du conseiller à l'éthique, M^e Guy Gilbert, et l'invite à prendre la parole.

M^e Gilbert débute avec un exposé sur le rôle du conseiller à l'éthique. Il explique sa démarche pédagogique et sa façon de communiquer grâce auxquelles les élus sont amenés à identifier des éléments de réponse face à leurs questionnements. Il donne l'exemple de situations pouvant entraîner de possibles conflits d'intérêt et décrit comment ces situations ont été traitées. Il mentionne avoir répondu à une cinquantaine de demandes depuis sa nomination en mars 2010. Il insiste sur la volonté de la Ville de Montréal de soutenir les élus en leur offrant l'accès aux services d'un conseiller à l'éthique et l'ultime objectif de l'éthique, soit le maintien de la confiance du public.

M^e Gilbert poursuit avec la présentation du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement. D'entrée de jeu, il explique que le Code d'éthique fait état de la vision de la Ville et de son idéal, la Ville s'en remettant aux qualités morales énoncées dans le Code d'éthique afin de rétablir la confiance du public. Il indique ensuite que le Code d'éthique prévoit des balises en ce qui concerne les conflits d'intérêt, les avantages et l'utilisation des biens et deniers de la Ville. Il détaille largement les distinctions entre le Code criminel et le Code d'éthique. Alors que le Code criminel prévoit de manière très précise ce qui constitue un délit, le Code d'éthique offre plutôt des balises et des mises en garde.

M^e Gilbert décrit ensuite les obligations de confidentialité et de protection des renseignements personnels auxquelles les élus doivent se conformer. Il mentionne qu'un manquement à une règle prévue au Code d'éthique peut entraîner l'imposition de sanctions et il expose les mécanismes d'application mis en place par le gouvernement du Québec.

M^e Gilbert conclut sa présentation en spécifiant que la loi prévoit que les élus, à la suite de l'adoption du Code d'éthique par la municipalité, complètent une formation sur l'éthique et prêtent serment.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M^e Gilbert.

5. Période de questions des citoyens

Le président, M. Harout Chitilian, invite la première personne inscrite à prendre la parole.

5.1 Mme Linda Gauthier

Mme Gauthier indique avoir participé à une assemblée publique le 22 septembre dernier. Un projet de modification à un règlement de zonage était soumis à une étude publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que le projet de règlement traitait plusieurs aspects mais pas de l'accessibilité universelle. Elle veut savoir pourquoi le

projet ne tenait pas compte de cet aspect alors que la Ville de Montréal a adopté une politique en matière d'accessibilité universelle. En outre, elle signale qu'elle a dû attendre qu'un employé sorte de l'hôtel de ville pour y accéder par l'entrée prévue pour les personnes à mobilité réduite, soit du côté de la place Vauquelin.

Le président, M. Harout Chitilian, répond qu'une recherche sera effectuée en rapport avec cette question. Il souligne sa collaboration au dossier de l'accessibilité universelle et fera les vérifications nécessaires concernant l'accès à l'hôtel de ville. Il mentionne les mesures de renforcement de la sécurité de l'immeuble.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, constate que la question de Mme Gauthier ne semble pas relever du mandat de la commission. Il suggère à Mme Gauthier de s'adresser à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ainsi qu'à l'ombudsman de Montréal. Il annonce que le conseil municipal adoptera, au mois de novembre, la Charte montréalaise des droits et responsabilités après qu'elle ait été révisée.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie Mme Gauthier.

5.2 M. Francesco Moreno

M. Moreno formule deux commentaires. Le premier porte sur la formule du tirage actuellement en vigueur pour la période de questions du public qui, à son avis, doit être améliorée. Il cite le cas de deux personnes qui, souhaitant poser une question au conseil, se sont présentés accompagnés de plusieurs autres personnes. Toutes ces personnes ont demandé un billet de tirage afin de s'assurer de pouvoir poser une question. Il demande que chaque personne obtenant un billet de tirage présente une pièce d'identité à la personne qui distribue les billets et que cette dernière inscrive le nom du demandeur sur le billet de manière à éviter l'échange de billets. Il déplore également que l'élu à qui s'adresse la question n'y réponde pas clairement tout en prenant trop de temps de parole ce qui limite le nombre de citoyens pouvant intervenir durant la période de questions du public. Il suggère une réponse claire, précise et brève de la part de l'élu ce qui aurait pour avantage également de confirmer le sérieux de la démarche.

Le président, M. Harout Chitilian, répond qu'il a été irrité, lors du dernier conseil, du comportement de certains citoyens qui n'ont pas respecté la limite de trois questions par sujet. Il considère la proposition de M. Moreno très intéressante et il indique qu'elle sera analysée par la Direction du greffe.

Mme Caroline Bourgeois rappelle les modalités antérieures d'inscription à la période de questions du public et demande à M. Moreno s'il a d'autres suggestions. M. Moreno répète la suggestion formulée précédemment.

M. Marc-André Gadoury estime pertinent de faire évoluer les modalités d'inscription à la période de questions du public. Par exemple, il croit que des représentants des syndicats municipaux s'inscrivent au préalable à la période de questions avant les citoyens et sans avoir besoin de prendre de numéro. Il considère cependant que tout correctif entraînera des problèmes différents. À son avis, le mouvement de centralisation des activités de la Ville a pour conséquence de faire du conseil municipal la porte d'entrée des citoyens.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, comprend que M. Moreno souhaite favoriser l'égalité des chances. Il mentionne qu'il rappellera aux élus de répondre brièvement afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens de poser une question.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M. Moreno.

5.3 M. Lionel Perez, conseiller de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Perez croit que l'adoption du Code d'éthique contribuera à rétablir la confiance des électeurs. Il mentionne que plusieurs lois traitent également de la question de l'éthique, le Code s'ajoutant à celles-ci. Il réfère ensuite aux articles 8 et 9 en demandant d'une part les raisons pour lesquelles le terme « de manière abusive » a été utilisé et d'autre part, pourquoi seul l'article 8 fait état de « l'intérêt de ses proches ». M. Perez aborde ensuite l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prend en

compte, dans le processus d'enquête, le fait qu'un élu ait obtenu un avis écrit du conseiller à l'éthique et il demande à M^e Gilbert s'il accepterait d'émettre une opinion dans le cas où un élu le lui demanderait formellement.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, fait remarquer que le Code d'éthique est un guide de conduite. Selon lui, le Code est clair en ce sens que l'élu ne doit pas abuser de son pouvoir. Il mentionne avoir effectué lui-même plusieurs recherches et, à son avis, il n'y a pas de contradiction entre les articles 8 et 9. Il invite M. Perez à discuter avec le conseiller à l'éthique. M. Perez invite tout de même la commission à revoir le libellé des articles 8 et 9 afin d'en faciliter la compréhension.

M. Marc-André Gadoury fait part des discussions, en séance de travail, avec M^e Véronique Belpaire, avocate au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Il explique sa compréhension du terme « de manière abusive » et il rappelle l'ouverture manifestée au conseil concernant l'adoption d'amendements au Code d'éthique.

M^e Gilbert explique l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et il situe le contexte qui pourrait l'amener à formuler par écrit une appréciation de la situation. Il souligne qu'il n'a pas reçu de demandes en ce sens depuis sa nomination.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M. Perez.

5.4 M. Joseph Pugliese

M. Pugliese demande, pour des raisons d'éthique, qu'une règle uniforme s'applique à tous les arrondissements afin que les séances des conseils d'arrondissement soient enregistrées. Il déplore que l'arrondissement de LaSalle n'enregistre pas les séances du conseil et ne permettent pas aux citoyens de le faire eux-mêmes. Il s'agit selon lui d'un manque de transparence.

Le président, M. Harout Chitilian, répond que la commission s'est penchée sur cette question. Cependant, puisque ces responsabilités ont été cédées aux arrondissements, elles diffèrent d'un arrondissement à l'autre.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, mentionne que la structure démocratique a beaucoup évolué depuis l'administration du maire Jean Drapeau. Aujourd'hui, les arrondissements ont beaucoup de pouvoir et appliquent des politiques différentes quant à l'enregistrement ou non de leurs séances de conseil. Il mentionne que la Ville centre ne peut les forcer à enregistrer leurs séances de conseil.

M. Marc-André Gadoury abonde dans le même sens que M. Pugliese et il l'invite à poursuivre son travail auprès du conseil municipal s'il n'obtient pas satisfaction auprès du conseil de l'arrondissement de LaSalle.

Mme Caroline Bourgeois dit comprendre la situation. Elle trouve aberrant que les citoyens de LaSalle ne puissent enregistrer la séance du conseil alors que c'est possible de le faire dans l'arrondissement voisin. À son avis, c'est important que tous les Montréalais aient les mêmes droits.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M. Pugliese.

5.5 M. Yves Daoust

M. Daoust appuie la proposition de M. Moreno concernant les modalités d'inscription à la période de questions du public et il suggère d'inclure également sur le coupon le thème de la question ce qui éviterait que certains s'inscrivent sous de fausses apparences. Il suggère aussi de prolonger la période de questions du public. Il veut savoir si des citoyens pourraient utiliser l'équipement multimédia du conseil en soutien à leurs commentaires. M. Daoust aborde ensuite le déroulement des séances du conseil de l'arrondissement de LaSalle en déplorant les aspects suivants :

- l'interdiction, pour les citoyens, d'enregistrer les séances du conseil;
- l'absence de réponses dans les procès-verbaux des séances du conseil;
- la couverture irrégulière des requêtes des citoyens par le journal local.

M. Daoust mentionne que la possibilité d'enregistrer les séances accroîtrait, selon lui, la transparence d'autant plus que le fait que tous les élus de ce conseil soient membres de la

même formation politique pose, à son avis, des problèmes en ce domaine. Il fait remarquer que les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie diffusent leurs séances du conseil sur le web et, à son avis, il n'en coûterait pas plus cher pour faire de même à LaSalle au lieu de faire distribuer un journal par Postes Canada. Il demande enfin des précisions concernant le 2^e paragraphe de l'article 19 du Code d'éthique énonçant qu'un élu n'a pas à déclarer un avantage provenant du parti dont il est membre. En conclusion, il fait part d'une problématique entourant un terrain de stationnement.

M. Marc-André Gadoury indique que la durée de la période de questions du public est de 90 minutes et qu'il est possible d'entendre durant cette période environ 18 citoyens. Le choix se situe entre la réduction du temps alloué pour poser la question et formuler la réponse, soit 30 secondes, ou l'allongement de la période, soit de 90 à 120 minutes. Dans le cas de l'arrondissement de LaSalle, il croit que l'enjeu n'est pas une question de coût. Il suggère à M. Daoust de persévérer et d'embaucher un sténographe. En ce qui concerne le terrain de stationnement, il suggère de porter plainte et invite le conseiller à l'éthique à répondre au sujet de l'article 19,2 du Code d'éthique.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, évoque une rencontre avec le conseiller Clyde Doucet de la Ville d'Ottawa et mentionne que le conseil de cette ville ne comporte pas de période de questions du public car ce dernier est invité à adresser les questions aux commissions permanentes. Il explique que le conseil de la Ville de Montréal prévoit une période de questions du public d'une durée de 90 minutes et ajoute que les modalités précédentes d'inscription à la période de questions du public faisaient en sorte que c'était toujours les mêmes personnes qui s'inscrivaient, c'est-à-dire celles qui avaient le temps d'attendre durant plusieurs heures dans le hall du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Le président, M. Harout Chitilian, demande à M^e Gilbert d'expliquer l'article 19,2. Il explique ensuite que cet article réfère non pas aux dépenses de recherche et secrétariat mais plutôt à des événements organisés par le parti. Il mentionne qu'il a pour habitude de déclarer tout montant supérieur à 25 \$. M^e Gilbert décrit l'article 19,2.

M. Marc-André Gadoury fait valoir que le parti politique Projet Montréal s'est doté de règles très strictes.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M. Daoust.

5.6 M. Daniel Émond

M. Émond déplore que le gouvernement du Québec impose un code d'éthique aux élus montréalais. À son avis, il n'est pas logique que les élus provinciaux imposent un code d'éthique aux élus municipaux alors qu'ils ne le font pas pour eux-mêmes. Il demande si les sanctions peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement.

Le président, M. Harout Chitilian, rappelle que les élus montréalais avaient un Code d'éthique avant l'adoption de la loi. Il souligne que le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs inspiré du Code d'éthique adoptée par les élus montréalais en 2009 pour proposer un tronc commun à l'ensemble des municipalités. En ce qui concerne les sanctions, le président, M. Harout Chitilian, énumère les lois auxquelles les élus sont soumis. M^e Gilbert précise que le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement incorpore les lois qui régissent les différentes étapes du parcours d'un élu. Il mentionne que toutes ces lois s'ajoutent au Code d'éthique.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M. Émond.

6. Période de questions et commentaires des commissaires

Le président, M. Harout Chitilian, invite, à tour de rôle, les commissaires à prendre la parole.

Mme Caroline Bourgeois remercie M^e Gilbert et les citoyens présents. Elle mentionne qu'une proposition d'amendement formulée par l'opposition officielle est actuellement en discussion à la Commission de la présidence du conseil.

M. Marc-André Gadoury fait remarquer aux personnes présentes que le conseiller à l'éthique, M^e Guy Gilbert, a insisté sur le fait que le mot « confiance » était inscrit à trois reprises dans les premières pages du Code. Il mentionne avoir fait appel aux services de M^e Gilbert ce qui lui a permis de développer les réflexes lui permettant d'agir en conformité

avec l'éthique.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, souligne le caractère collégial des travaux de la commission qui ont mené à l'adoption, à l'unanimité, du Code d'éthique au conseil municipal. Il estime que le Code est un guide des comportements et il dit ne pas voir les faiblesses de celui-ci évoquées par Mme Bourgeois et M. Gadoury. Il réfère aux valeurs de la Ville et signale qu'une disposition a été ajoutée en rapport avec le respect.

M. Ross Blackhurst évoque la rencontre entre le conseiller à l'éthique, M^e Guy Gilbert, et les élus de l'arrondissement de LaSalle. Il souligne l'impressionnante éthique de travail observée au sein de la Commission de la présidence du conseil.

Le président, M. Harout Chitilian, remercie les commissaires.

7. Levée de la séance

Le président, M. Harout Chitilian, remercie M^e Guy Gilbert et les personnes présentes.

À 21 h 45, sur une proposition de M. Marc-André Gadoury, appuyée par le vice-président, M. Marvin Rotrand, le président, M. Harout Chitilian déclare la séance levée.

ADOPTÉ LE : 7 JUIN 2012

(Original signé)

Harout Chitilian
Président

(Original signé)

Nicole Paquette
Secrétaire-recherchiste